



**BON DE COMMANDE EXPOSANT**  
**19 & 20 septembre 2024**  
**Assises Nationales de l'ergothérapie**

**STAND D'EXPOSITION**

Un stand donne droit pour 2 personnes au buffet de jeudi et vendredi midi. Les buffets se tiennent dans le hall d'exposition. Les repas supplémentaires doivent faire l'objet d'une réservation, ils seront facturés 45€HT/repas.

En cas de matériel ou d'aménagement personnalisé de votre stand de plus de 2m, seuls les stands du niveau S2 en dehors du N°1 seront accessibles.

Tous les exposants bénéficieront, dès la signature du bon de commande, d'un affichage sur le site wwanfe.fr de leur logo avec un lien vers leur site.

<b>Catégories stand nu Simple emplacement au sol sans cloison ni électricité</b>	Tarif € HT	Nombre	Total HT
1 <sup>ère</sup> catégorie 18m2 Stand N° 1	2800		
1 <sup>ère</sup> catégorie 9m2 Stand N° 25-26-18-16-22-23-13-19	1500		
2 <sup>ème</sup> catégorie 9m2 Stand N° 14-15-17-20-21-24-10-11- 12-8-9-3-4-5-6-7	1100		
<b>Equipement stand par unité de 9m2</b>			
Electricité	23		
Cloison, enseigne, spot, moquette	250		
Table, 3 chaises, corbeille	140		
Comptoir, tabouret	120		
<b>Repas supplémentaire</b>	45		

**TOTAL COMMANDE HT**  
T.V.A. 20 %  
**TOTAL COMMANDE TTC**

€ HT  
€ HT  
€ TTC

**RESERVATION 50% soit**

€ TTC



ASSOCIATION  
NATIONALE  
FRANÇAISE DES  
ERGOTHÉRAPEUTES

**SIÈGE :**

64 rue Nationale  
CS 41362  
75214 PARIS CEDEX 13  
Tél : 01 45 84 30 97  
Mail : accueil@anfe.fr

## Renseignements pour BADGE & STAND

NOM DE L'ENTREPRISE SUR LE BADGE	
NOM DE L'ENSEIGNE DU STAND SI	
PERSONNE PRESENTE N°1	
TITRE FIGURANT SUR LE BADGE	
PERSONNE PRESENTE N°2	
TITRE FIGURANT SUR LE BADGE	
MAIL DE CONTACT POUR L INTALLATION	
TELEPHONE DE CONTACT POUR L'INTALLATION	

Les personnes seront présentes aux repas suivant (cocher les cases correspondantes)

	JEUDI	VENDREDI
PERSONNE N°1		
PERSONNE N°2		

**Votre Matériel sur le stand :**

**Nom et Adresse complète de facturation :**

**Nom et qualité du signataire, Date**

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement général, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Signature et cachet de l'entreprise



ASSOCIATION  
NATIONALE  
FRANÇAISE DES  
ERGOTHÉRAPEUTES

SIÈGE :  
64 rue Nationale  
CS 41362  
75214 PARIS CEDEX 13  
Tél : 01 45 84 30 97  
Mail : [accueil@anfe.fr](mailto:accueil@anfe.fr)

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

### 1. Organisation

Commissariat général ANFE 64 Rue Nationale 75013 PARIS France  
Tél. 01 45 84 30 97  
[directeur@anfe.fr](mailto:directeur@anfe.fr)

### 2. Lieu et date

Cité des Sciences à Paris. Le congrès se tiendra : du jeudi 19 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 de 8h30 à 18h

### 3. Montage et démontage

. Mercredi 18 septembre 2024 de 12h00 à 18h00

. Vendredi 20 septembre à partir de 16h00.

### 4. Admission

L'inscription exposant doit être adressée à : [directeur@anfe.fr](mailto:directeur@anfe.fr) ou par courrier à ANFE 64 rue Nationale 75013 PARIS

Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du règlement prévu pourront être prises en considération.

Les paiements par chèque sont à libeller à l'ordre de l'ANFE. Les virements doivent être effectués en indiquant votre nom + assises à

FR76 1027 8060 4300 0334 5654 178 BIC : CMCIFR2A

### 5. Affectation des stands

Les organisateurs statuent sur les admissions et la répartition des emplacements sans être obligés de motiver leur décision. Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre des exposants et leurs surfaces. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun motif pour contredire le refus opposé ou réclamer une quelconque indemnisation. Seules les sommes versées seront remboursées. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant une preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et les organisateurs ou une publication sur une liste quelconque. Les décisions des organisateurs concernant les admissions, réductions, changements d'emplacements seront sans recours d'aucune sorte. Si, pour une raison quelconque, les organisateurs se trouvaient dans l'impossibilité de disposer du ou des stands qu'ils auraient attribués, ou si l'exposition n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de la volonté des organisateurs, seules seraient remboursées les sommes versées à l'ANFE, à l'exclusion de tous autres frais engagés par l'exposant à quelque titre que ce soit.

### 6. Conditions de règlement

L'exposant doit verser, au moment de sa demande d'admission, un premier versement égal à 50 % du montant total TTC de sa réservation. En cas de désistement du fait de l'exposant, ce premier versement reste définitivement acquis à l'organisateur.

Le solde devra être payé à réception de facture et au plus tard le 15/01/2019. Le non-paiement du solde de la participation dans ces délais entraîne ipso facto et sans mise en demeure la déchéance du droit à l'emplacement, le premier versement restant acquis à l'organisateur. Les exposants étrangers souhaitant récupérer la TVA doivent s'adresser à la Direction Générale des Impôts - 139, rue de Bercy - 75012 Paris.

### 7. Défaut d'occupation annulation

Tout stand non occupé le jour de l'ouverture à midi sera repris par l'organisateur sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité de remboursement.

Pour tout stand réservé et non annulé deux mois pleins avant l'ouverture de la manifestation, par lettre recommandée ou télex, le montant total de la facture sera dû par l'exposant.

Le Commissariat Général se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués en cas de force majeure. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne justifie pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

### 8. Obligations de l'exposant

8.1. Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une autre société sur son stand, sans l'accord de l'organisateur.

8.2 Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans les dossiers de l'exposant. Toute infraction peut entraîner l'exclusion de l'exposant qui y aurait contrevenu, sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelle que nature que ce soit.

En cas de litige pouvant surgir pendant l'exposition ou même de l'interprétation du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux du Rhône, et ce en même cas de conditions d'achat différentes, de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie.

8.3 Produits exposés, exclusivités, fraudes, concurrence déloyale, contrefaçons. Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

A ne présenter enfin que les fabrications ou services pour lesquels ils ont été admis à l'exposition. L'organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux.

Le non-respect de ces obligations entraîne ipso facto l'exclusion temporaire ou définitive du salon. L'organisateur peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'un des exposants.

8.4 Les visiteurs doivent pouvoir circuler librement dans l'exposition sans être détournés par des exposants, leurs représentants ou leurs employés.

8.5 Installation des stands. L'implantation des stands incombe à l'organisateur. Les exposants peuvent décorer et aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :

- respecter les limites du stand attribué et ne pas empiéter sur les allées ;
- respecter et ne pas modifier les éléments mis en place par l'organisateur tels qu'enseigne, éclairage, tapis.

Toutes détériorations causées par les exposants au matériel de stand ou aux locaux mis à leur disposition seront évaluées par l'organisation et facturées aux exposants responsables.

8.6 Sécurité. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par le Commissariat Général. Ils doivent en particulier s'assurer que tous les accessoires ajoutés par eux pour l'aménagement ou la décoration de leur stand soient ignifugés ou ininflammables.

### 9. Assurances

9.1 Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de justifier deux assurances :

- une garantie de responsabilité civile d'exposant ;
- une garantie dommages couvrant ses biens propres.

L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

9.2 A sa sauvegarde, l'organisateur peut imposer à l'exposant que ces assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné dont il devra indiquer les taux et clauses de contrat, et dont le montant sera acquitté au moment de la souscription du stand. Tout exposant désirant s'assurer lui-même devra produire une attestation de non-recours délivrée par sa compagnie d'assurance.

### 10. Entrées

Les conditions d'accès des visiteurs sont fixées par les organisateurs.

### 11. Compétences

Tout litige pouvant surgir de l'interprétation du présent règlement ou pendant l'exposition, devra être porté devant le tribunal de commerce de Paris, auquel l'exposant et l'organisateur reconnaissent compétence